

DECISION N° 2026-36

OBJET : Contrat 2026-10-C MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR LE RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ DE RESTAURATION COLLECTIVE DE LA VILLE DE CROSNE

Direction Générale des Services

Pôle émetteur : Commande Publique

N° de Téléphone : 01 69 49 64 47

N° Réf. : MD/PH/CH

Affaire suivie par : Catherine HURTEBIZE

Courriel : marchespublics@crosne.fr

Le Maire de la Commune de Crosne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;4° ;

VU les délibérations du Conseil Municipal N° 2026-30 en date du 28 mars 2026 et N° 2026-67 en date du 28 avril 2026 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2122-8 ;

CONSIDERANT que le marché de restauration collective de la Ville de Crosne arrive à son terme le 31 décembre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de ce marché ;

CONSIDERANT que, compte tenu de la complexité de la définition des besoins, de la rédaction des pièces techniques du marché et de l'analyse des offres, le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage est nécessaire ;

CONSIDERANT que le montant estimé du présent contrat est inférieur au seuil fixé par l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, permettant sa passation sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

CONSIDERANT que la société **DIAPASON EXPERTISE** dont le siège est situé au 13/15, rue des Entrepreneurs 91560 Crosne, N° de Siret : 534 664 750 00013 a déjà accompagné la Ville de Crosne dans le cadre du précédent marché de restauration collective, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, et que les prestations réalisées ont donné entière satisfaction ;

CONSIDÉRANT qu'il a, en conséquence, été demandé à la société **DIAPASON EXPERTISE** de remettre une offre pour la réalisation de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que le nouveau marché sera alloté de la façon suivante :

- **Lot 1** : Restauration scolaire, accueils de loisirs et club ados ;
- **Lot 2** : Restauration et portage à domicile pour les ayants-droits du CCAS ;
- **Lot 3** : Restauration pour la petite enfance.

CONSIDERANT que la mission comprend deux phases :

- Phase 1 : préconisation sur la définition des besoins et validation des attentes.
- Phase 2 : élaboration du cahier des charges et consultation.

DECIDE

DE SIGNER le contrat 2026-10-C ayant pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le renouvellement du marché de restauration collective de la ville de Crosne avec la société **DIAPASON EXPERTISE** pour un montant global et forfaitaire de **9 400.00 € H.T.**, soit **11 280.00 € T.TC** ;

DIT que le contrat prend effet à compter de sa notification au titulaire et prend fin à l'achèvement des prestations, et au plus tard le 31 décembre 2026 ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026 ;

PRÉCISE que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision ;

DIT que le Directeur général des services et le Service de gestion comptable (SGC) de Yerres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

DIT que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et transmise à Madame la préfète de l'Essonne, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Crosne, le 3 août 2026

Michaël DAMIATI
Maire de Crosne



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.